

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

2024-010

Objet:

Mise à disposition Hall Solar Impulse pour les élections Européennes du 09 Juin 2024

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L.2122-18 et L.2122-23,

<u>Article 1</u>er: Le hall Solar Impulse (Dolexpo) est mis à disposition des candidats ou des

partis les représentant dans le cadre de la campagne électorale des élections européennes, à compter du lundi 8 Avril 2024 jusqu'à la veille du carretin coit le 08 luin 2024

scrutin, soit le 08 Juin 2024.

Article 2 : Le hall est destiné à accueillir le public pour des réunions électorales à Dole.

Article 3 : Il est accessible gratuitement une seule fois avant le scrutin pour les candidats en lice, ou le parti les représentant, sous réserve de sa

disponibilité.

Article 4: Toute location supplémentaire par un candidat ou le parti le représentant fait

l'objet d'une facturation conforme à la grille tarifaire en vigueur. De même, la facturation s'applique pour les locations accordées en dehors de la période

citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Le hall Solar Impulse (DOLEXPO) est mis à disposition une fois avant le scrutin durant la période fixée à l'article 1, en fonction de la programmation

des salons et des réservations déjà arrêtées. Les candidats ou le parti les représentant devront prendre à leur charge les frais de sécurité obligatoire (SSIAP), les frais de nettoyage ainsi que les frais de personnel (techniciens,

adjoints de sécurité ...)



Article 6 : L'attribution de la salle est accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes

écrites transmises auprès de la Direction Etat Civil et Moyens Généraux / service Elections de la Ville de Dole, selon les disponibilités des locaux.

Article 7 : L'occupation des locaux et les modalités de leur utilisation sont soumises à

la signature préalable par le représentant du candidat ou du parti le représentant d'une convention de mise à disposition et à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant

occasionnés lors de l'utilisation.

Article 8 : Toute réclamation sur les conditions d'attribution et de facturation doit être

formulée par un courrier adressé en mairie de Dole.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

dont copie sera transmise à chaque représentant de liste ou de candidat

faisant une demande de mise à disposition de salle.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux

lieux habituels.

Fait à DOLE, le 05 Avril 2024,

